

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°23041 ayant pour objet le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « LES SŒURS PAPILLES »,

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n°23041 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant € HT
2023/117	PAILLES PRODUCTIONS 94350 VILLIERS SUR MARNE	Marché 23041 : Contrat de cession pour droit d'exploitation du spectacle " Les sœurs Papilles "	5 000 €

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1. L'exécution du marché s'effectue le 24 novembre 2023 pour une représentation dans les conditions prévues au contrat.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020 SANNOIS, le 19 octobre 2023

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023 10 19 - DC2023-MA-CC

Publiée le 25 octobre 2023